

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Annick Kerschbaumer](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8233a4b564ea0ef9239b52e0>

Date d'obtention : 2021-05-11 15:48:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La démarche se découpe en 4 étapes:

- 1) il est important de rencontrer la personne qui fait un signalement afin d'avoir le plus d'informations possibles sur la situation. Si cette personne n'est pas la victime, on rencontre la victime par la suite, dans un même but de cueillette d'informations (le tout via la grille d'observations)
- 2) tout en rassurant la victime, recueillir des informations concernant l'amorce de la situation, la nature des gestes/images, les intentions des parties impliquées et l'étendue de la distribution ou du partage éventuel des sextos
- 3) valider les informations colligées précédemment en demandant à la victime si d'autres personnes sont au courant de la situation; si oui, interroger individuellement ces témoins afin de donner plus de chair au témoignage, en remplissant avec eux une grille d'observation
-- si les circonstances démontrent que le jeune perpétrateur a une intention malveillante, on ne le rencontre pas et contactons plutôt directement le service de police --
- 4) si l'intention semble impulsive, rencontrer le jeune perpéreur, remplir la grille avec lui, et évaluer si l'acte a été impulsif ou malveillant. Confisquer son cellulaire si on a des doutes sur le fait qu'il contienne du matériel explicite. Dans les deux cas, communiquer avec le service de police, afin de poursuivre ou clore le dossier en partenariat.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

On doit remplir une grille d'évaluation même avec un-e élève dénonciateur-trice, et non seulement avec les élèves impliqués. Mais si la dénonciation se fait par un parent, on le réfère au service de police.

Il est important de toujours bien évaluer les 4 axes de la situation, c'est-à-dire l'amorce (le contexte de départ est souvent primordial au témoignage du jeune), la nature (par exemple, si les photos relèvent réellement de la pornographie juvénile. Si ce n'est pas le cas, ça n'empêche pas la victime de se sentir angoissée et d'avoir besoin d'aide et de réassurance), les intentions des jeunes impliqués (la trousse permet de bien évaluer ce point, qui s'avère charnière dans la suite des choses), et l'étendue de la distribution (une des forces de la trousse est justement de nous permettre d'agir vite et efficacement afin d'empêcher le plus possible la distribution étendue --confiscation de cellulaire, rencontre avec le policier et destruction des photos, etc).

Si de nouveaux éléments s'ajoutent, ne pas hésiter à rencontrer les témoins afin de donner plus de poids au témoignage initial.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer l'intention. Il est toujours délicat d'évaluer le témoignage des jeunes, qui sont souvent parsemés de zone grises. Quelques fois les cas (surtout clairement malveillants) sont sans équivoque, mais souvent les élèves arrivent avec des nuances qui font que leur interprétation de la situation peut différer selon qui est impliqué, les circonstances entourant l'épisode, etc. Voilà pourquoi un cadre clair et précis comme l'utilisation de la trousse SEXTO permet d'enlever le plus de subjectivité possible ou d'interprétation au processus, donne des balises claires et surtout, permet de nourrir le témoignage en donnant des traces écrites et la possibilité d'interroger plusieurs témoins, si possible.

De même, étant donné que nous faisons affaire avec des services de police où les intervenants ont reçu la même formation que nous, cette uniformité permet de bien comprendre et délimiter les rôles de chacun, tout en ayant un appui pour que l'intervention puisse se conclure dans le meilleur intérêt du bien-être et de la sécurité des jeunes impliqués.

Il est à noter cependant que les critères complets fournis dans l'aide mémoire et la trousse SEXTO en général permettent de porter un jugement éclairé, et amoindrissent l'aspect délicat lié à cette étape, ce qui est une force en soi.